



Département de l'AIN

-----

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

-----

Canton de MIRIBEL

-----

Commune de BEYNOST

A.G	2020	22
-----	------	----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

**OBJET : Arrêté de délégation de fonctions à M. MANCINI Sergio -  
2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-31 et L2122-32 qui confèrent la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil aux adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-1 qui détermine le rang des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal n°02/2020-08 du 23.05.2020 procédant à l'élection du maire.

Vu la délibération du conseil municipal n°02/2020-09 du 23.05.2020 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire.

Vu la délibération du conseil municipal n°02/2020-10 du 23.05.2020 procédant à l'élection des adjoints.

Vu l'arrêté n° 09-2020 du 29 mai 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté n° 09-2020 du 29 mai 2020 est modifié comme suit :

M. Sergio MANCINI est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux affaires liées à la sécurité, sûreté (vidéo protection, contrôle des accès, détection intrusion), gens du voyage, plan communal de sauvegarde, CPINI, marchés communaux, cimetière.

**ARTICLE 2** : En l'absence de la 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Sergio MANCINI est également délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux ERP.

**ARTICLE 3** : Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Ain et une expédition sera transmise à M. le Receveur Municipal, Mme la Secrétaire Générale, qui seront chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beynost, le 16 juin 2020



Le Maire,

Caroline TERRIER

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le :  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.